|  |  |
| --- | --- |
| ***MAUPERTUS SUR MER*** | ***2020/3*** |
| ***Séance du 13 février 2020*** |  |

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **04 février 2020**, s’est réuni le **jeudi 13 février 2020** à 20 heures 45, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **LEMARECHAL Michel, Maire.**

**Etaient présents :** LEMARECHAL Michel,LEMARECHAL Marc, CHANTELOUP Gérard, ROGER Max, BAZIN Benoit, LEROUX Alain, LEMARECHAL Arnaud, LEURANGUER Sylvie, LETHIMONNIER Philippe.

**Absents excusés :** PESET Matthias (pouvoir à Benoit BAZIN), HOUIVET Véronique (pouvoir à Marc LEMARECHAL).

La condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**M. LETHIMONNIER Philippe** est désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l’unanimité.

**I/ URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil des demandes d’urbanisme reçues en mairie :

* Demande de prorogation de certificat d’urbanisme opérationnel de Mmes LEHERISSIER et BAUDET sur la parcelle AC 28.

**II/ DCM 2020/004 :**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE SAINT PIERRE EGLISE**

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi qu’arrêter la définition de l’intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L’ancienne communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

La charte fondatrice de la Communauté d’Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant la création d’un service commun « Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise » pour assurer collégialement les missions des communes de l’ancienne communauté de communes a été établie entre la Communauté d’Agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes au service commun.

Considérant que l’article 12 de ladite convention prévoit des modifications par voie d’avenant, la commission territoriale de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, après en avoir débattu, propose

* de modifier les articles 1 et 9 de la convention de service commun
* D’ajouter un article portant sur la préparation des actes et l’ordonnancement des opérations

Après avoir pris connaissances de l’avenant n° 1 à la convention de service commun joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

**ACCEPTE** l’avenant n° 1 à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant correspondant.

**III/ DCM 2020/005 ;**

**AMORTISSEMENT DU POINT D’ARRET SCOLAIRE**

M. le Maire expose au conseil municipal que les dépenses réglées en investissement sur les articles budgétaires commençant par 204…doivent faire l’objet d’amortissements. En 2019, la commune a réglé, à l’article 204131, une facture de 1.316.30 € présentée par le Conseil Départemental pour la construction d’un point d’arrêt scolaire situé à l’Anse du Brick.

L’amortissement doit être compris entre un an et cinq ans.

M. le Maire propose que l’amortissement se fasse sur 1 an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

**DECIDE**

de fixer la cadence d’amortissement de cet investissement sur 1 an.

**IV/ DCM 2020/006 :**

**DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire expose que, préalablement au vote du budget primitif de 2020, la commune ne peut mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue, le conseil municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Il propose ainsi de créditer le chapitre 23 comme suit :

**2313** : **2 000.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

**DÉCIDE** **:**

d’autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal fait le point sur l’organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.